



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Denjean
Associés

Denjean & Associés
35, avenue Victor Hugo
75116 Paris

FONCIERE ATLAND
Société Anonyme

**Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013
FONCIERE ATLAND
Société Anonyme
10, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 6 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Denjean
Associés

Denjean & Associés
35, avenue Victor Hugo
75 116 Paris

FONCIERE ATLAND
Société Anonyme

Siège social : 10, avenue George V - 75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- **Avec la société ATLAND SAS**

Personnes concernées

- La société ATLAND SAS en tant qu'actionnaire détenant au moins 10% du capital de votre société.
- Georges ROCCHIETTA : Président Directeur Général de votre société et Président de la société ATLAND SAS.
- Lionel VEDIE DE LA HESLIERE : Représentant permanent de la société ATLAND SAS, administrateur de votre société.

Convention de prestations de conseil et d'assistance en management

Nature et objet

Convention de prestations de conseil et d'assistance en management, notamment conseil en stratégie de développement, conseil en investissement, conseil et assistance en matière de communication, assistance en matière de recrutement et relations avec les tiers.

Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2007, a autorisé votre société à conclure une convention de prestations de conseil et assistance en management avec la société ATLAND, renouvelable annuellement par tacite reconduction, moyennant la facturation par la société ATLAND d'une rémunération annuelle calculée dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2008, sur une base consolidée par action :

- 1/ une part fixe de 150.000 €,
- 2/ une première part variable représentant 5% de la progression de l'actif net réévalué unitaire,
- 3/ une seconde part variable représentant 5% de la progression de la « capacité d'auto-

financement courante unitaire ».

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2010, a autorisé votre société à modifier de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2009 la partie de la rémunération afférente à la part variable, de façon à exclure de la base de calcul les engagements ou retraits de fonds propres provenant des opérations de développement, promotion et de construction de clés en main locatifs. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 5 mars 2012, a autorisé, la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de conseil et d'assistance en management. Aux termes de cet avenant, la durée de la convention est portée à trois ans soit pour un effet portant sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 30 juillet 2013, a autorisé votre société à modifier la partie de la rémunération annuelle afférente à la part fixe, de façon à ramener celle-ci de 150.000 à 90.000 € hors taxes. Ce troisième avenant à la convention de conseil et d'assistance en management a été signé le 1^{er} août 2013 pour un effet à la même date. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A ce titre, votre société a enregistré une charge d'un montant de 275.000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L225-42 et L823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de licence de la marque ATLAND conclue avec des administrateurs

Personnes concernées

- Georges ROCCHIETTA : Président Directeur Général de FONCIERE ATLAND
- Lionel VEDIE DE LA HESLIERE : Représentant permanent de la société ATLAND SAS, administrateur de FONCIERE ATLAND.

Nature et objet

Convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND dont Monsieur Georges Rocchietta et Monsieur Lionel Védie de la Heslière sont propriétaires.

Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2006, a autorisé votre société à conclure avec Monsieur Georges Rocchietta et Monsieur Lionel Védie de la Heslière une convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND, en France, moyennant une redevance annuelle de 20.000 € hors taxes.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, était applicable depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012. Au 1^{er} janvier 2013, le renouvellement de cette convention par tacite reconduction n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par omission.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 27 mars 2013, a autorisé a posteriori le renouvellement de cette convention aux mêmes conditions et charges que précédemment soit pour un effet portant sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 20.000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention d'assistance administrative avec la société ATLAND SAS**

Nature et objet

Convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique.

FONCIERE ATLAND

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions et engagements réglementés
11 avril 2014*

Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2007, a autorisé votre société à conclure une convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique avec la société ATLAND moyennant une rémunération mensuelle de base de 30.000 € hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2008, révisable annuellement.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 5 mars 2012, a autorisé, la conclusion d'un nouvel avenant à la convention d'assistance administrative. Aux termes de cet avenant la durée de la convention est portée à trois ans soit pour un effet portant sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 360 000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Paris La Défense et Paris, le 11 avril 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS



Philippe Mathis
Associé

Denjean & Associés



Clarence Vergote
Associée